Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - MILIZAC-GUIPRONVEL - RÉNOVATION THERMIQUE ET INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE - ÉCOLE MARCEL AYMÉ

EXPOSÉ

La commune de Milizac-Guipronvel souhaite poursuivre la rénovation thermique de ses bâtiments publics, qui représentent la principale source de consommation énergétique de la commune (81%).
Parmi ces bâtiments, le groupement école publique-maison de l'enfance est le principal bâtiment consommateur d'énergie, pour une part de 45%. Après la salle Guy Magueur et de la salle du Ponant, la commune de Milizac-Guipronvel entreprend la suite de la rénovation de l'école publique Marcel Aymé (2797 m²) et de la maison de l'enfance (938 m²) avec le développement d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques).
Les objectifs de cette rénovation thermique:

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_14-DE

- une réduction des consommations énergétiques de 41 %,
- une production photovoltaïque de 37 kWc,
- une amélioration du confort des utilisateurs.

Rénovation thermique

Le projet porte sur :

- le relamping partiel,
- la gestion technique centralisée (déjà réalisé),
- l'isolation thermique par l'extérieur des murs,
- le remplacement des menuiseries extérieures par menuiseries aluminium double vitrage à rupture de pont thermique,
- la reprise de l'isolation des toitures terrasses avec panneaux de polyuréthane 120mm.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 082 034 €.

Dans ce cadre et conformément au guide des aides communautaires, la commune de Milizac-Guipronvel sollicite la participation de la communauté de communes au financement du projet.

Conformément aux critères de l'aide, les montants éligibles sont les suivants :

Opération	**Montant subventionnable HT**
Menuiseries extérieures	96 238,00 €
Isolation toiture terrasses	23 521,78 €
Isolation thermique par l'extérieur des murs	45 482,22 €
Total	165 242,00 €
Aide communautaire (20% du montant HT)	**33 048,40 €**

Production d'énergie photovoltaïque

Le projet porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture pour une puissance de 37 kWc.

Les dépenses éligibles liées à la production d'énergie photovoltaïque sont les travaux de raccordement au réseau électrique du bâtiment et les frais d'études.

Opération	**Montant subventionnable HT**
Raccordement au réseau électrique du bâtiment et frais d'études associés	18 427,10 €
Aide communautaire (30% du montant HT)	**5 528,13 €**

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20% du coût hors taxe de l'opération pour un total de 33 048,40 €,
- APPROUVER l'attribution de l'aide communautaire « soutien à la production photovoltaïque » à hauteur de 30 % du coût hors taxe de l'opération pour un total de 5 528,13 €,
- AUTORISER le président ou son représentant, effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_14-DE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André